

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune aux motions 100-2017 et 115-2017

N° de l'intervention: 100-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.237

Déposée le: 10.04.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)
Gnägi (Jens, PBD)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: 735/2017 du 5 juillet 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Pas de surcharge pour Lyss dans le domaine de l'asile

Le Conseil-exécutif est chargé d'empêcher que deux centres d'hébergement pour requérants et requérantes d'asile voient le jour à Lyss. En outre, la caserne de Lyss ne devra pas être transformée en centre d'hébergement en cas de départ de l'armée.

Développement :

Depuis des années, Lyss assume sa part de responsabilité dans le domaine de l'asile à travers le centre de transit de Lyss-Kappelen. Toutes les communes du canton de Berne doivent se montrer solidaires, et il n'est pas acceptable que Lyss en supporte une charge disproportionnée. Il faut donc empêcher que Lyss accueille deux centres d'hébergement pour requérants et requérantes d'asile sur son territoire.

En outre, si l'armée devait se retirer, la caserne de Lyss devrait être réaffectée sans pour autant être transformée en centre pour requérants d'asile, car il s'agit d'une zone de développement

d'importance stratégique pour cette commune. La caserne se trouve en effet à proximité de la gare, sur l'une des dernières parcelles encore utilisables pour des logements et des entreprises.

Motivation de l'urgence : la consultation sur le projet de Plan sectoriel Asile, concernant les emplacements possibles des centres d'hébergement pour requérants et requérantes d'asile, prend fin le 4 juillet, et le Grand Conseil devrait pouvoir se prononcer le plus rapidement possible.

N° de l'intervention: 115-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.333

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires: 18

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: 735/2017 du 5 juillet 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Pas de concentration des sites des centres dans le domaine du droit d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte qu'un deuxième centre fédéral pour requérants d'asile soit proposé à la Confédération en tenant compte de la répartition régionale.

Développement :

Avec le centre de transit de Kappelen, Lyss assume depuis des années une part de responsabilité en matière d'asile. La sécurité, la formation et le travail bénévole ont toujours été assurés par la commune de Lyss ainsi que ses habitants et habitantes. Ce centre de transit est actuellement agrandi et aménagé en centre fédéral pour requérants d'asile.

Il ressort à présent du projet de plan sectoriel du SEM que la construction d'un deuxième centre fédéral pour requérants d'asile est prévue sur le site de la place d'armes et de la caserne de Lyss.

Afin que la commune de Lyss ne doive pas subir seule les conséquences de la présence de deux centres fédéraux pour requérants d'asile, le Conseil-exécutif est chargé de proposer à la

Confédération en location ou en vente un bâtiment approprié en dehors de la commune de Lyss et de ses environs immédiats.

On ne voit pas pourquoi, sur la vingtaine de sites potentiels examinés par le Conseil-exécutif, seuls les deux sites de Lyss/Kappelen sont recommandés à la Confédération. Lyss serait le seul endroit en Suisse avec deux centres fédéraux pour requérants d'asile situé à moins de 800 mètres l'un de l'autre.

On peut craindre que la présence de deux centres soit excessive en ce qui concerne l'engagement des bénévoles, qui contribuent déjà grandement à la prise en charge des requérants d'asile, de diverses manières.

Les nuisances qui pourraient être liées à la présence des deux centres prévus dans le canton de Berne ne devraient pas être subies par la population d'une seule commune.

Motivation de l'urgence : le délai de dépôt auprès de la Confédération est fixé au 4 juillet 2017.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La restructuration du domaine de l'asile est un projet à l'échelle nationale visant, entre autres optimisations, à accélérer les procédures d'asile. Dans cette optique, le territoire suisse sera divisé en six régions, le canton de Berne constituant l'une d'elles.

Conformément aux prescriptions de la Confédération, 630 places devront être créées dans les centres fédéraux de la région bernoise. La recherche de sites appropriés incombe à la Confédération: le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) mène des négociations avec les communes d'implantation potentielles.

L'un de ces centres s'est installé en ville de Berne, dans les bâtiments de l'ancien hôpital Ziegler; il y restera jusqu'à la fin de l'année 2023. Le SEM envisage d'en implanter un autre sur le territoire de la commune de Kappelen à partir de 2019 : ce second centre fédéral sera appelé à remplacer l'actuel centre cantonal de la commune.

Le Conseil-exécutif prend les inquiétudes des auteurs des motions et de la commune de Lyss au sérieux et les renvoie à la réponse qu'il a adressée à la Confédération dans le cadre de la consultation sur le plan sectoriel Asile : il avait alors exprimé des doutes quant à la réaffectation de la caserne de Lyss et demandé la suppression de la fiche d'objet BE-3 Lyss. Partant, il propose l'adoption et le classement de la motion 100-2017.

Sur la base des informations dont il dispose actuellement, le Conseil-exécutif estime que la création d'un centre de grande taille dans la commune de Kappelen est une option envisageable. Compte tenu du mécanisme de compensation dans l'attribution des requérants d'asile, il est dans l'intérêt du canton de Berne que la Confédération puisse exploiter des centres fédéraux dans la région bernoise sans délai ni interruption. Or, si le Conseil-exécutif proposait maintenant de nouveaux sites au SEM dans d'autres régions du canton – alors que l'évaluation des sites d'implan-

tation potentiels est terminée – et que la Confédération entrait en matière, le projet prendrait un retard considérable. Dès lors, le Conseil-exécutif préfère tabler sur un centre de grande taille dans la commune de Kappelen plutôt que sur un lieu qui n'a pas encore été envisagé. Cette intention allant partiellement dans le sens de la motion 115-2017, il en propose le rejet.

Destinataire

- Grand Conseil